



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 26 Juin 2025

Date de la convocation du
comité et affichage :

18 Juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 13

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 43

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans l'espace Claude Saumade à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BÉZIAT Patrick, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, IMBERT Jean-Claude, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, , ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs de : BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à COURNET Serge, CASTANIÉ Geneviève à PÉCOUL Jean-Michel, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LOUCHE Christian à IMBERT Jean-Claude, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud à CARRÈRE Christophe, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à PELLET Yvon.

Absents : CAUSSIL Frédéric, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, REVOL René.

Secrétaire de séance : Madame Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-06-26-18

Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service eau potable, exercice 2024.

Monsieur le Président Jacques GRAU déclare que les dispositions de l'article L 2224-5 du C.G.C.T modifié par l'article 129 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) 2015-991 du 7 Août 2015 prévoient notamment que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable destiné à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il précise qu'afin de procéder à son élaboration, le SMGC, s'est adjoint la collaboration du Cabinet ARTELIA (13016 Marseille) aux termes d'une consultation de Maîtrise d'œuvre pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage adoptée le 19 Mars 2021.

Ce document détaille, outre la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau RM&C relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'eau ainsi que les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, en conformité avec l'annexe V et VI du C.G.C.T. ainsi que les annexes

Dans les 6 mois suivant son adoption par le Comité Syndical, il doit ensuite faire l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D. 2224 - 2 à 5 du C.G.C.T. auprès des organes délibérants des Communes et Intercommunalités membres.

Le rapport précité a fait l'objet en préambule de la présente séance d'une présentation pour examen aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et ce en conformité avec les dispositions de l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, suite à sa présentation par le représentant du prestataire et débats, il propose :

- D'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de Monsieur le Président au titre de sa gestion 2024.
- De charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce document, et ce conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce-dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 034-253400725-20250626-2025_06_26_18-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.